



**Extrait du registre aux délibérations  
du Collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN**

## **Séance du 20 mars 2023**

<b>Présent(e)s:</b>	<b>Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Weis Yves – secrétaire communal</b>
<b>Absent(e)s:</b>	<b>/</b>

### **Point de l'ordre du jour: 1**

<b>Objet:</b>	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20230320-1 Lieu : Pose de la couche de roulement dans la Route de Stegen Période : 22 mars 2023 à partir de 07h00 jusqu'au 23 mars 2023 à 17h00
---------------	---

### **Le collège des bourgmestre et échevins,**

Revu le règlement général de circulation de la commune de Schieren modifié du 21 mars 2016, approuvé par l'Autorité Supérieure du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le cadre des travaux concernant la pose de la couche de roulement dans la Route de Stegen

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le Service Technique de la commune de Schieren et par les entreprises concernées

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

### **décide unanimement**

d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation < 72 heures n°20230320-1 ci-après pendant la période du mercredi, 22 mars 2023 à partir de 07h00 jusqu'au jeudi, 23 mars 2023 à 17h00 :

### Art. 1<sup>er</sup>.

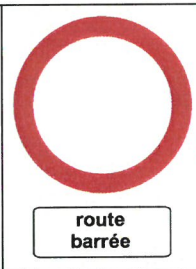
Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

### **6<sup>e</sup> SECTION: ROUTE BARREE**

#### **ART. 2/6/1: Route barrée**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



### Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Abattoir à Schieren (Schieren)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Le chemin d'accès vers l'école, sur toute la longueur (du 22.03.2023 à 7h00 jusqu'au 23.03.2023 à 17h00)	The image shows a circular traffic sign with a red border and a white center. Below the circle is a rectangular sign with the text "route barrée" in black on a white background.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de l'Abattoir à Schieren (Schieren)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la route de Luxembourg (N7) jusqu'à la route de Stegen	The image shows a circular traffic sign with a red background and a white horizontal bar across the center.
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin d'accès vers l'école, sur toute la longueur	The image shows a circular traffic sign with a red border and a white center. Below the circle is a rectangular sign with the text "excepté" above a bicycle icon and the word "frei" below it.

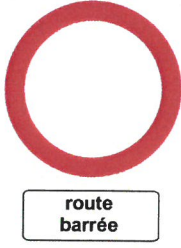
### Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Canal à Schieren (Schieren)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la route de Stegen (CR347) jusqu'à la rue des Jardins	

### Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Stegen (CR347) à Schieren (Schieren)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur (du 22.03.2023 à 7h00 jusqu'au 23.03.2023 à 17h00)	

**Art. 5 :** Le barrage/la fermeture, les déviations et les signalisations routières y relatives seront mis en place par le Service Technique de la commune de Schieren et par les entreprises concernées.

**Art. 6 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art. 7 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 20 mars 2023

Eric THILL  
Bourgmestre

Yves WEIS  
Secrétaire communal



